

Procès Verbal des Délibérations du Conseil de Communauté

du 18 avril 2008 à 18 h 00

Présents : M. PARIS, Mme LAPOTRE, M. BEN ALI, Mme Marie-Paule CHAPPUIT, MM. FOURRÉ, PERNUIT, MAIRE, MOENNE-LOCCOZ, Mmes LANCELOT, LEHODEY, WEECKSTEEN, MM. ORY, RENAUD, WAGNER, Mmes LENAIN, VERY, MM. CHATOUX, VERGNOLLES, JACQUES, Mmes VETTORI, CARILLER, MM. PIRMAN, CARAVEO, JOUAN, PERTIN, BOLLE, Mme ESTEVEZ, MM. DELUZET, AGACHE, POIROT, MM. MILLES, LAGOGUÉ, VIRATELLE, SABATTIER, PEREZ, Mme Dominique CHAPPUIT, MM. CIOZET, SIMONATO, NONQUE, Conseillers.

Absents excusés : M. BOUCHERON (pouvoir M. CHATOUX), M. CROST (pouvoir à Mme ESTEVEZ), Mme DUNCKEL (pouvoir à M. AGACHE), Mme DOL (pouvoir à M. PIRMAN).

Intervention de Mme FORT

« A la fin de ces 16 années passées à la tête de notre intercommunalité, j'aimerais vous faire part de ma satisfaction et de ma fierté pour le travail accompli.

La Communauté de Communes du Sénonais est aujourd'hui une institution reconnue par l'ensemble de nos concitoyens. En ayant su investir dans des projets ambitieux et structurants, elle a dynamisé le développement du territoire. Permettez moi un petit voyage à la Prévert :

Depuis la Poterne Garnier des Près, siège de la CCS en passant par la Station d'épuration des eaux usées, les zones industrielles,

Du Centre de Valorisation des déchets ménagers aux déchèteries en passant par le réseau de transports urbains et le pont de Salcy,

Du Parc Champêtre des Champs Captants à la Ballastière et maintenant Sennepy...

Une liste non exhaustive mais qui rappelle de nombreuses réalisations financées sans augmentation de la fiscalité et ce depuis 1992.

Cette satisfaction, je la partage avec l'ensemble des élus qui ont siégé et pour certains siègent encore, ainsi qu'avec l'ensemble du personnel compétent et dévoué.

Depuis sa création en 1962, notre intercommunalité a su garder le caractère visionnaire de ses fondateurs : anticiper son développement en préservant l'identité de chacun.

Ainsi, nous n'avons pas souhaité céder aux tentations des modes, parfois lucratives, du moins pour un certain temps, concernant l'intercommunalité et atteindre le seuil de 50.000 habitants au prix d'incohérences territoriales.

Et quand bien même nous n'atteignons pas aujourd'hui ce seuil fatidique, notre communauté de communes est devenue une vraie agglomération, reconnue comme telle par le Conseil Régional de Bourgogne notamment par l'attribution d'une enveloppe de 2.300.000 € dans le cadre du futur contrat d'agglomération en partenariat avec l'Etat et le Conseil Général de l'Yonne.

Nous avons su faire en sorte que cette "collectivité de moyens" acquière une âme en permettant aux territoires qui ne peuvent pas connaître de développement économique d'être des communes résidentielles et de profiter des services et infrastructures qu'apporte le développement de notre agglomération.

Mesdames et messieurs les élus nouvellement installés, c'est vous qui avez en charge l'avenir de notre intercommunalité. Permettez moi modestement de vous livrer le secret de sa réussite présente : un travail collectif, un esprit de solidarité, une ambiance consensuelle aux débats vifs mais qui ont toujours permis d'atteindre l'unanimité sur les projets.

D'une addition de communes, nous avons su faire une vraie communauté d'élus capables de fonctionner par delà leurs différences en dépassant la rivalité Ville/Communes, les clivages politiques et surtout en privilégiant l'intérêt général aux intérêts particuliers.

Ce soir, je clôture 31 années de présence au sein de cette collectivité dont 16 passées à sa tête.

En ma qualité de Député de la troisième circonscription de l'Yonne, je vais me recentrer sur la politique nationale et sur le devenir de l'ensemble de notre circonscription.

Bien entendu je resterai particulièrement à l'écoute des projets de cette collectivité très chère à mon cœur et vous aiderai de façon volontariste à développer notre belle notre agglomération sénonaise.

Merci. »

Mme FORT déclare installé l'ensemble du nouveau Conseil.

M. SIMONATO, doyen d'âge, procède à l'appel des noms et déclare la séance ouverte.

ELECTION DU PRESIDENT

M. SIMONATO rappelle que l'Article L5211-10 du C.G.C.T. dispose que le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

En application des dispositions de l'article L.2122-4 et suivants applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Communautaire élit le président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Gilles PIRMAN et M. Daniel PARIS se déclarent candidats au poste de Président.

Conformément à ces dispositions et après avoir enregistré les candidatures, M. SIMONATO invite les conseillers à remettre fermé leur bulletin de vote dans l'urne.

Il appelle à ses côtés Christophe BEN ALI et Philippe CARAVEO pour procéder au dépouillement.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral) : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

Gilles PIRMAN :	24 Voix
Daniel PARIS :	18 Voix
Blanc :	1

Monsieur Gilles PIRMAN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

BUREAU DE LA CCS

*** Détermination du nombre de vice-présidents**

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Afin que chaque commune soit représentée, il convient que le bureau soit composé de deux représentants pour la Ville de SENS et un pour chaque commune.

Par conséquent, M. PIRMAN propose de fixer à 9 le nombre de vice-présidents.

Le Conseil adopte ces dispositions.

*** Election des Vice-Présidents**

En application des dispositions de l'Article L 2122-4 et suivants applicables aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Communautaire élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Par conséquent, M. PIRMAN propose d'élire le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Sénonais puis ensuite les 8 suivants. Ils pourraient être classés eu égard à l'importance de leur commune en nombre d'habitants.

M. PIRMAN propose aux Conseillers de procéder à un vote à main levée, comme il est de coutume dans cette assemblée.

Les Conseillers n'émettent pas d'objection.

Les résultats des scrutins sont les suivants :

1^{er} Vice-Président

Monsieur Bernard CHATOUX ***43 Voix***

Monsieur Bernard CHATOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président.

2^{ème} Vice-Président

Monsieur Joseph AGACHE ***43 Voix***

Monsieur Joseph AGACHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président.

3^{ème} Vice-Président

Madame Dominique LAPOTRE ***43 Voix***

Madame Dominique LAPOTRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente.

4^{ème} Vice-Président

Monsieur Gilles MILLES ***43 Voix***

Monsieur Gilles MILLES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président.

5^{ème} Vice-Président

Monsieur Guy CROST ***43 Voix***

Monsieur Guy CROST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président.

6^{ème} Vice-Président

Madame Maryse DOL ***43 Voix***

Madame Maryse DOL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente.

7^{ème} Vice-Président

Madame Dominique CHAPPUIT ***43 Voix***

Madame Dominique CHAPPUIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7^{ème} Vice-Présidente.

8^{ème} Vice-Président

Monsieur Gaston SIMONATO **43 Voix**

Monsieur Gaston SIMONATO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président.

9^{ème} Vice-Président

Monsieur Daniel PARIS **43 Voix**

Monsieur Daniel PARIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président.

Intervention de M. PARIS

« Je voudrais à ce stade féliciter le nouveau Président et en tant que Maire de la Ville de Sens assurer la Communauté de Communes de noter parfaite collaboration lorsque nous serons sollicités bien évidemment.

Je souhaitais ne pas apparaître dans les premières Vice-Présidences parce que cela a été un choix très clair de privilégier les petites communes, choix très respectable de prendre une gouvernance, et je pense qu'il était plus sage de laisser la responsabilité et la capacité au nouvel exécutif d'être en mesure de réaliser ce qu'il souhaitait faire.

Encore toutes mes félicitations. »

Intervention de M. PIRMAN

« Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, chers Amis

C'est un honneur considérable que de recevoir un mandat de ses pairs, élus locaux eux-aussi, et très sincèrement je vous en remercie. Je pense pouvoir associer également les Vice-Présidents désormais en place à ces remerciements.

La Communauté de Communes du Sénonais, au service de près de 42 000 habitants, est un outil formidable pour renforcer le bien commun et développer un territoire qui compte parmi les plus dynamiques de Bourgogne. Je compte sur vous pour en obtenir le meilleur. Vous pourrez compter sur moi dans cet objectif.

Croyez bien qu'avec mes collègues du Bureau, je mesure la responsabilité et la charge du mandat qui nous est confié et que je m'appliquerai, avec eux, à le remplir avec constance et détermination, au service de l'intérêt indissociable de nos 9 communes.

L'intérêt indissociable de nos 9 communes, voilà bien ce qui sera notre ciment pour la mandature qui s'ouvre.

A l'issue de cette première séance plénière, au cours de laquelle deux candidats ont brigué la présidence, ce ne sont pas deux camps partisans qui se sont affrontés mais plus certainement deux visions du contour et du développement de l'intercommunalité.

Ce ne sont pas les intérêts particulier de la ville qui se sont heurtés aux intérêts particuliers des communes mais plus certainement ces dernières ont-elles ressenti la nécessité, à ce moment, d'affirmer leurs identités respectives et le souhait de voir s'enraciner un cadre institutionnel qui a démontré ses qualités, sans jamais laisser entrevoir ses limites.

A compte de ce jour, je veillerai avec votre soutien à ce qui nous travaillions ensemble, en équipe, dans le respect et dans la confiance. Le challenge ne semble à priori pas insurmontable : les uns ont besoin des autres pour assurer l'attractivité et le développement d'un bassin de vie qui nous est commun.

Et comme pour toutes les équipes dignes de ce nom, l'émulation se trouvera renforcée par l'existence d'un adversaire commun. Et cet adversaire je le nomme : c'est le blocage de notre institution.

Souvenons-nous en si, d'aventure, la houle fait tanguer parfois le navire.

Ensemble, il nous revient de poursuivre les efforts engagés dès 1962 par Roger TREILLÉ et ses successeurs. Le District puis la Communauté de Communes ont tellement apporté à l'essor de notre territoire !

Beaucoup d'élus se sont investis, Mme FORT l'a rappelé tout à l'heure, certains sont encore parmi nous, d'autres ne sont plus, et j'ai aujourd'hui une pensée particulière pour Philippe LEMAITRE qui nous a quittés il y a 11 ans jour pour jour.

A cet instant mes pensées vont aussi vers deux contemporains de Saint-Clément, à l'une et l'autre des extrémités de notre histoire intercommunale.

Le premier s'appelle Robert GASTAL, maire adjoint au début des années 60, il a participé aux toutes premières discussions sur le regroupement des communes et a largement concouru à l'adhésion de son village.

La seconde s'appelle Marie-Louise FORT. Elle a eu connaître et à conduire des étapes singulièrement importantes de notre intercommunalité : la transformation du District, le développement des zones d'activités, le Pont de Salcy, l'équipement portuaire de GRON, la salle intercommunale de spectacle et tant d'autres dossiers qu'elle a égrené tout à l'heure et de manière non exhaustive, qui ont été menés à bien ou initiés au cours de la présidence écoulée.

Et tant reste à faire. Après le temps des aménagements structurant viendra celui, nécessaire, du développement de nouveaux services plus directs à la population.

Les compétences de la communauté sont par nature plurielles. Les besoins de nos communes sont par essence tous singuliers.

A nous, chers Collègues, de veiller au développement harmonieux de nos politiques en préservant les grands équilibres. Développons notre territoire sans renier nos identités, concilions développement économique et préservation de notre environnement, et dans chacun de nos projets, marions l'ambition et la raison.

Et pour réussir cette alchimie, gardons à l'esprit que rien ne se fait hors d'un contexte budgétaire sain et parfaitement maîtrisé. J'ai suivi pendant 7 ans les finances de l'intercommunalité. Je mesure parfaitement leurs possibilités mais aussi leurs limites. Je sais donc combien le partenariat avec d'autres institutions nous est indispensable.

Et je me félicite à ce titre du tout récent contrat d'agglomération qui lie le Conseil Régional, l'Etat, le Département et notre Communauté de Communes, avec à la clef un appui financier consistant. Notre territoire se voit ainsi considéré comme une « agglomération » de fait sans avoir eu à souffrir du carcan d'une nouvelle intégration de droit des communes, assemblage plus artificiellement constitué que librement consenti.

Le partenariat, disais-je, est indispensable. C'est pourquoi mes premiers pas à la tête de notre assemblée me conduiront naturellement vers les représentants de l'Etat, du Département et de la Région, sans oublier bien sûr nos parlementaires.

Cette démarche ne saurait s'exonérer d'une rencontre des autres présidents d'intercommunalité du pourtour sénonais, mais aussi ailleurs dans le Département.

Le partenariat est indispensable, c'est aussi celui des élus et de l'administration. C'est pourquoi je m'attacherai à rencontrer sans tarder les agents de notre institution dans chacune de leurs structures d'emploi. C'est une façon de leur dire, en notre nom à tous, l'attachement et la confiance que nous leur témoignons.

Pour l'avenir, et sans préjudice de ma vision personnelle des enjeux essentiels de la C.C.S., la gouvernance de l'intercommunalité telle que je la conçois nous conduira à définir ensemble les priorités de nos interventions sur la base de trois étapes essentielles pour moi à chaque projet : Ecouter, Dialoguer, Construire.

Dans le cadre de cette même gouvernance, je vous inviterai, chers Collègues, à mettre en œuvre plus concrètement certaines de nos compétences et à nous interroger sur l'efficacité de quelques autres en terme d'intérêt général.

Enfin, notre collectivité étant comme chacun sait issue d'une élection indirecte, elle a besoin d'être mieux connue. Nous nous ferons un devoir de bien faire connaître nos actions et de collecter les attentes des populations (bien sûr, dans le cadre strict de nos compétences). En conservant toutefois à l'esprit que la démocratie participative a une portée naturellement limitée par la démocratie représentative.

Un dernier mot : sur l'organisation administrative de notre territoire. Pour vous dire ma conviction qu'une intercommunalité qui se structure durablement s'appuie autant sur l'histoire, sur la géographie que sur la capacité des hommes et des femmes à partager une destinée commune. Dans cet esprit, si j'ai mal discerné le bien fondé d'une extension à marche forcée, je crois en revanche pertinent d'ouvrir désormais un peu plus grands les bras de notre communauté.

Voilà donc, chers Collègues, Mesdames, Messieurs, quelques jalons posés et que je souhaitais partager d'emblée avec vous ce soir... J'en termine en citant Saint-John Perse pour qui « l'avenir est plus beau que tous les passés ».

Alors, si tel est le cas, cet avenir, nous l'écrivons ensemble !

Je vous remercie.»

CONSEIL DE LA CCS

*** Délégation de pouvoir au Président**

En vertu des Articles L 5211-2 et L 2122-22 du C.G.C.T., le Président peut, à l'instar du Maire et par délégation du Conseil, être chargé du règlement de certaines affaires, à charge d'en rendre compte à l'Assemblée lors de chaque réunion obligatoire, et ce pour la durée de son mandat.

Afin de faciliter la bonne marche de l'Administration de la Communauté, il vous est proposé de donner au Président l'ensemble des délégations prévues par l'Article L 2122-22 du C.G.C.T., à l'exception de celles n'entrant pas dans les compétences de la Communauté de Communes du Sénonais.

Ainsi le Président serait-il chargé :

- de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année fixée par le Conseil de Communauté à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets principal et annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- d'intenter au nom de la Communauté de Communes du Sénonais les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil de Communauté.

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté dans la limite fixée par le Conseil de Communauté.

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de Communauté,

En application de l'Article L 2122-23 du C.G.C.T., les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils de Communauté portant sur les mêmes objets.

Il est précisé que le Président pourra charger un ou plusieurs Vice-Présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Le Conseil adopte ces dispositions.

*** Exercice du droit de préemption** **Délégation de pouvoir au Bureau du Conseil**

Le Président rappelle que la réglementation relative à l'exercice du droit de préemption et notamment l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme, fait obligation au titulaire du droit de préemption, lorsqu'il est saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, de se prononcer sur l'exercice de ce droit dans les deux mois de la réception de la déclaration, en effet, le silence du titulaire du droit de préemption vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Ce délai est manifestement trop réduit pour réunir un Conseil, aussi paraît-il opportun que le Conseil donne délégation au Bureau afin de décider de l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil,

Vu l'Article L 5211.10 du C.G.C.T., et après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Bureau pour exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et ce pour la durée du mandat.

Il sera rendu compte au Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau en matière d'exercice du droit de préemption.

RESSOURCES HUMAINES

Indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents

En application de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les indemnités maximales perçues pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président de la Communauté de Communes du Sénonais.

Par décret N° 2004-615 du 25 juin 2004, elles sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un barème suivant le nombre d'habitants de la collectivité.

Pour la Communauté de Communes du Sénonais, les barèmes applicables (pour une population totale comprise entre 20.000 et 49.999 habitants) sont les suivants (taux en %) :

- Président : 67,50
- Vice-Président : 24,73

Il est précisé que ces indemnités pourront faire l'objet de retenues à la source conformément à la législation en vigueur, d'une part et seront payées mensuellement, d'autre part.

Le Conseil adopte ces dispositions.

ACTES ADMINISTRATIFS

Signature

Désignation d'un Vice-Président

M. PIRMAN rappelle qu'en vertu de la Loi du 2 mars 1982 modifiée par la Loi du 22 juillet 1982, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques, les actes relatifs aux droits immobiliers et baux passés en la forme administrative par l'établissement public.

Cette habilitation à recevoir et authentifier les actes administratifs est un pouvoir propre qui ne peut être délégué.

Le Président, autorité administrative habilitée à constater le consentement des parties, ne peut en même temps, lorsque l'établissement public est partie à l'acte, le représenter.

En conséquence, il convient désigner un Vice-Président, chargé de représenter la Communauté de Communes et de signer en son nom avec le contractant, les actes passés en forme administrative.

Il pourrait s'agir du 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil désigne Monsieur Bernard CHATOUX à cet effet.

FINANCES

*** Vote des taux d'imposition**

Année 2008

Les bases nettes d'imposition prévisionnelles pour 2008 sont évaluées de la manière suivante :

En Euros

Bases nettes	2007	2008	Variation
	(Définitives)	(prévisionnelles)	
TH	40 614 617	41 787 000	+2,8866%
TFB	44 145 607	44 953 000	+1,8289%
TFNB	358 394	366 500	+2,2617%
TP	93 463 029	92 694 000	-0,8228%
Total bases	178 581 647	179 800 500	+0,6825%

La progression des bases constatée ci-dessus intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui s'appliquent aux logements et biens immobiliers assujettis à la taxe d'habitation et aux taxes foncières dont le coefficient est fixé à 1,016 pour 2008.

Le produit fiscal à taux constants des taxes additionnelles est évalué à 6 078 181 €, soit une progression de 0,8376 % par rapport à 2007.

Il est proposé :

- de fixer le produit attendu des taxes directes locales additionnelles pour 2008 à 6 078 181 € (article 7311 du budget général) ;

- de maintenir les taux d'imposition appliqués à l'exercice 2008 au même niveau qu'en 2007, à savoir :

- * Taxe d'habitation : 2,76 %
- * Taxe sur le foncier bâti : 4,78 %
- * Taxe sur le foncier non bâti : 11,36 %
- * Taxe professionnelle : 2,95 %

Mme Marie-Paule CHAPPUIT indique que les délégués de SENS, nouvellement élus, s'abstiendront, n'ayant pas participé au vote du Budget.

Les dispositions précédentes sont adoptées à la majorité des voix (27 pour – 16 abstentions).

*** Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Année 2008**

Le Président rappelle que, en application de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du C.G.I., les communes et leurs groupements doivent voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les bases d'imposition pour l'exercice 2008 ont été arrêtées à 38 820 387 €, en progression de 2,54 % par rapport aux bases notifiées pour l'exercice précédent.

	2007	2008	
Bases imposables	37 859 655 €	38 820 387 €	2,54 %

Le taux de la TEOM avait été arrêté à 9,95 % pour l'exercice 2007.

Le Président :

- rappelle que le produit attendu au budget 2008 est fixé à 3 888 546 €.
- propose de porter en conséquence le taux de la TEOM pour l'année 2008 à 10,02 %, soit une variation de + 0,7 %.

Pour les mêmes motifs qu'exposés précédemment, les élus de SENS s'abstiennent.

Le Conseil, à la majorité des voix (27 pour – 16 abstentions) :

- fixe le produit attendu de la TEOM au budget 2008 à 3 888 546 €,
- porte en conséquence le taux de la TEOM pour l'année 2008 à 10,02 %.

FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Cette question est reportée au prochain Conseil.

RESSOURCES HUMAINES

Comité Technique Paritaire

Détermination du nombre de représentants

Compte tenu des effectifs de la Communauté de Communes du Sénonais supérieurs à 50 agents, le Conseil doit fixer le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique Paritaire.

Il est proposé de fixer ce nombre à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

La liste des représentants de la collectivité sera arrêtée par l'autorité territoriale.

Le Conseil adopte ces dispositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.